



AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéros des avis : [IMQ-2023-08](#)
Date d'envoi : [17-05-2023](#)
Destinataires : [Membres du comité de gestion de la qualité](#)
Sujet : [BSN No.: 09/2023](#)

Nous aimerions vous informer que *Sûreté et sécurité maritime | Transports Canada* a publié un *Bulletin de la sécurité des navires* - [Nouvelles exigences en matière de déclaration des gaz à effet de serre](#). Ce bulletin explique les nouvelles exigences en matière de gaz à effet de serre, notamment au sujet des rapports sur l'indice nominal de rendement énergétique (EEDI) et l'indice de rendement énergétique des navires existants (EEXI). Ces nouveaux règlements seront éventuellement intégrés au [Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux](#).

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres du CGQ, ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).